



Activités

AUTOUR DE L'ÉCOLE ET PENDANT LES VACANCES

Préparer la rentrée en toute sérénité

Pour accompagner le parcours éducatif des enfants, la Caf de Paris
soutient les activités de loisirs péri et extrascolaires





Le sommaire

Un seul objectif : la réussite éducative et l'épanouissement de votre enfant	p. 3
Une équipe à l'écoute de votre enfant	p. 4
Rester informé et contacter nos professionnels	p. 5
Les Activités	p. 6
Le temps du midi	p. 6
Le temps d'activités périscolaires (TAP) du mardi et vendredi	p. 7
Les temps du soir	p. 8
Le soir en maternelle : le goûter récréatif	p. 8
Le soir en élémentaire	p. 8
L'étude surveillée	p. 9
Les ateliers lecture	p. 9
Les ateliers bleus	p. 9
Les centres de loisirs	p. 10
Les centres de loisirs à parité	p. 11
Le saviez-vous ?	p. 12
Facil'familles devient Paris Familles	p. 13
Calendrier des inscriptions	p. 14
Tarification des activités éducatives et périscolaires : ce que vous devez faire à la rentrée	p. 15
Le tableau des tarifs des activités éducatives et périscolaires	p. 16
La facturation	p. 17
a. Comprendre votre facture	p. 17
b. Comment payer votre facture	p. 18
Vos contacts Paris familles	p. 19

Bon à savoir

Les tickets de métro disparaissent : pensez aux abonnements
«Imagine R» de la RATP, remboursés par la Ville de Paris.

<https://www.paris.fr/pages/remboursement-des-transports-pour-les-jeunes-parisiens-7064>

Un seul objectif : la réussite éducative



et l'épanouissement de votre enfant

La Ville de Paris a pour objectif de favoriser l'épanouissement et la réussite éducative de chaque enfant et de chaque jeune, grâce au Projet éducatif de territoire 2021-2026 à retrouver sur [paris.fr](https://paris.fr/projet-educatif) : paris.fr/projet-educatif

La Direction des Affaires Scolaires (DASCO) de la Ville de Paris a en charge l'entretien, la rénovation et la modernisation des établissements scolaires, ainsi que l'accueil des enfants sur le temps du midi et après la classe, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Elle propose aux écoliers des enseignements de qualité dispensés par des professeurs de la Ville de Paris en éducation musicale, en éducation physique et sportive et en arts plastiques sur le temps scolaire et finance les Classes de découvertes et les Classes à Paris. Elle assure la coordination du service de restauration scolaire, mis en œuvre dans chaque arrondissement par une Caisse des écoles.

Les activités proposées par la Ville de Paris :

	Semaines scolaires						Vacances scolaires		
	horaires	lundi		mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Petites vacances	Grandes vacances
Maternelles & élémentaires	8h30-11h30	Temps scolaire*						Centre de loisirs Centres de loisirs à parité	
	11h30-13h30	Temps du midi / Cantine (30 min repas et 1h30 d'activités)							
	13h30-15h00	Temps scolaire*		Centres de loisirs		Temps scolaire*			
	15h-16h30	Temps scolaire*	Temps d'activités périscolaire (TAP)			Temps scolaire*	TAP		
		Temps du soir**		Centres de loisirs à parité		Temps du soir**		Mini-séjours Vacances Arc-en-ciel Colonies Apprenantes	
Maternelles	16h30-18h30	Goûter récréatif				Goûter récréatif			
Élémentaires		Étude				Étude			
	16h30-18h	Ateliers bleus				Ateliers bleus			
		Ateliers lecture		Ateliers lecture					

* Dont ASEM en maternelle et professeurs de la Ville de Paris – PVP en élémentaire

** Dans certaines écoles sont aussi proposés par la Ville de Paris des ateliers de soutien scolaire, intitulés « Coup de Pouce » et « Ateliers lecture écriture mathématiques ». Ils sont proposés à certains enfants, sur suggestion de l'équipe éducative de l'établissement.

Dans certaines écoles, l'Education nationale propose également des activités, par exemple d'aide à la scolarité. Parlez-en à l'équipe enseignante.

Des informations sur les centres de loisirs, les séjours et les vacances Arc-en-ciel sont disponibles sur [paris.fr](https://www.paris.fr/vacances) :

<https://www.paris.fr/vacances>

Une équipe à l'écoute de votre enfant



Dans chaque école / centre de loisirs, un ou une **Responsable Éducatif Ville** (REV) est chargé de l'organisation des temps périscolaire et extrascolaire. Il ou elle encadre une équipe d'animateurs et d'agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM). Le ou la REV veille à la cohérence des activités avec le projet pédagogique, qui traduit les orientations du PEDT 2021-2026.

Une équipe d'agents spécialisés et d'agents techniques est chargée d'entretenir les locaux : hygiène, nettoyage des sanitaires, des points de contacts et de tous les espaces y compris extérieurs (grandes surfaces, sols). Cette équipe d'agents techniques des écoles et d'agents de service en école maternelle favorise la santé et le bien être dans les écoles, ambition portée par le PEDT 2021-2026. Ils se forment aux techniques de nettoyage les plus performantes, respectueuses à la fois des règles d'hygiène et de santé et de l'environnement.

Les agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) assistent les personnels enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants en maternelle, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ASEM animent également des Temps d'activités périscolaires (TAP).

Le gardien de l'école joue un rôle essentiel, en contribuant à veiller à la sécurité des personnes et des biens. Il est chargé de l'ouverture des portes au moment de l'entrée et de la sortie des enfants. Il signale tous les problèmes pouvant survenir aux abords et à l'intérieur de l'école.

Si votre enfant est en situation de handicap et/ou connaît des besoins éducatifs particuliers, il est indispensable de l'indiquer au/à la REV et au/à la directeur/directrice de centre de loisirs. Celui-ci vous proposera de compléter avec vous une fiche de connaissance des besoins de votre enfant afin d'anticiper et de faciliter son accueil.

Rester informé et contacter nos professionnels



Le ou la REV est votre interlocuteur pour toute question relative aux activités de votre enfant.

Ses coordonnées sont affichées à l'entrée de l'école, ainsi que celles de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE) de votre arrondissement.

Vous trouverez également des informations sur les activités pratiquées, l'équipe d'animation, les réunions de parents ou les journées portes ouvertes affichées dans les vitrines situées à l'extérieur de l'école. En cas d'évènement exceptionnel, un affichage spécifique sera fait dans la vitrine.

En cas de question sur la Direction des affaires scolaires ou toute autre question concernant la Ville de Paris, vous pouvez contacter la Ville via Monparis.fr ou en appelant le 3975.

PARIS CLASSE NUMÉRIQUE (PCN) : un espace numérique de dialogue déployé dans l'ensemble des écoles

PCN est un outil de communication qui vous permet d'être informé des différentes actions menées à l'école, que ce soit sur les temps scolaires ou périscolaires.

Vous y trouverez des informations générales mais aussi des illustrations des activités de vos enfants.

PCN est également disponible en application mobile.

Pour en savoir plus : <https://www.paris.fr/pages/des-eleves-parisiens-connectes-6066>



Les Activités

La Ville organise de nombreuses activités pour contribuer à l'épanouissement de chaque enfant, lui permettre de comprendre le monde dans lequel il vit, d'apprendre à apprendre, d'accroître son autonomie, son esprit critique et d'analyse et de découvrir et développer ses talents.

Pour faciliter l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé chroniques (asthme, allergies, diabète, ...), un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place dans **le cadre d'une démarche concertée. Si l'état de santé de votre enfant nécessite un PAI, renseignez-vous auprès de votre médecin traitant et de la direction d'école, pour les activités périscolaires, ou du directeur de centre de loisirs pendant les vacances.**

Afin d'améliorer l'accueil des enfants, d'adapter encore mieux les activités et de réduire le gaspillage alimentaire, l'inscription préalable des enfants est **obligatoire. Dans le cas contraire**, pour le centre de loisirs (mercredi et vacances) et les activités du soir, **une majoration de 30%** du tarif est appliquée.

Le formulaire d'inscription multi-activités est disponible en ligne sur le portail Paris Familles, ou en version papier à demander à la direction d'école si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas vous inscrire en ligne.

Le temps du midi

Horaires : 11h30 à 13h30

Inscription : les démarches suivantes sont complémentaires :

- inscription payante auprès de la caisse des écoles de votre arrondissement pour la cantine,
- indication dans le formulaire d'inscription multi-activités si l'enfant reste ou ne reste pas (autorisation de sortie) sur le temps du midi.

Les enfants ne prenant pas de repas pour raison médicale sont évidemment accueillis par nos professionnels le midi.

Le midi, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation de l'école. La caisse des écoles de votre arrondissement, chargée de la cantine, veille à l'équilibre alimentaire et à la qualité des repas servis. L'équipe d'animation

incite votre enfant à goûter les aliments proposés et assure avec les cantiniers et cantinières le déroulement du repas dans de bonnes conditions.

Des activités sont proposées aux enfants par les animateurs. Elles visent à trouver le bon équilibre entre les différents besoins de votre enfant : jouer, se défouler, se calmer, découvrir de nouvelles activités, en groupe ou individuellement.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) du mardi et du vendredi

Horaires : 15h à 16h30 les mardis et vendredis

Inscription : indication dans le formulaire d'inscription multi-activités si l'enfant reste ou ne reste pas (autorisation de sortie) sur le temps des TAP. L'enfant choisit son atelier. Les TAP sont gratuits.

Pour les maternelles

Les activités sont adaptées au rythme et au développement des enfants. Elles sont organisées autour de projets d'éveil corporel, artistique, cognitif, linguistique, à l'exploration et à la découverte.

En petite et moyenne sections

Les activités comportent un temps de jeu en autonomie, d'activités d'éveil et un moment plus calme (relaxation, contes, comptines chantées...).

En grande section

Des ateliers complémentaires d'initiation peuvent être proposés par des intervenants extérieurs et des visites organisées à proximité de l'école (bibliothèque, musée, parc, etc.).

Pour les élémentaires

Les ateliers sont organisés autour de 11 thèmes :

- Enseignements artistiques et culturels (EAC) : arts du spectacle; arts plastiques et loisirs créatifs ; image, cinéma et numérique ; musique et chant ; littérature et contes ; civilisations, patrimoine, langues ;
- Sport et détente ;
- Jeux ;
- Sciences et techniques ;
- Environnement et prévention ;
- Santé et bien-être.

Chaque atelier est encadré par les équipes d'animation, des personnels culturels et sportifs ou des partenaires associatifs. Pour les ateliers de proximité (bibliothèque, musée, parcs), des accompagnateurs assurent la sécurité des déplacements de votre enfant.

Les temps du soir

Le soir en maternelle : le goûter récréatif

Horaires : 16h30 à 18h30

Inscription : via le formulaire d'inscription multi-activités

Après l'école, votre enfant bénéficie d'une collation et d'activités ludiques et éducatives (contes, chant, expression corporelle et artistique...). De courte durée, elles répondent aux besoins de détente des enfants en fin de journée. Cette activité est payante.

Le soir en élémentaire

Plusieurs offres vous sont proposées.

Horaires : 16h30 à 18h00

Inscription : via le formulaire d'inscription multi-activités, quelle que soit l'activité souhaitée

En élémentaire, tous les enfants peuvent être accueillis à l'étude surveillée. Par ailleurs, la Ville propose dans certaines écoles des ateliers bleus, culturels ou sportifs, et/ou des ateliers lecture. Les activités disponibles dans votre école sont visibles en ligne dans le formulaire d'inscription multi-activités et affichées dans la vitrine de l'école.

En cas de modification du programme, le ou la REV et la direction d'école sont vos interlocuteurs privilégiés.

L'étude surveillée : après un temps de récréation ou de détente marquant la fin de la classe, les animateurs surveillent les enfants au moment de la révision de leurs leçons. Votre enfant peut ensuite faire une activité calme ou ludique, respectueuse de ses besoins, seul ou en groupe. Tous les enfants de l'école peuvent être inscrits à l'étude surveillée sans limite de places. Cette activité est payante.

Les ateliers lecture : certaines écoles mettent en place des ateliers lecture, ouverts un ou plusieurs soirs par semaine. Ces ateliers lecture visent à donner aux enfants l'envie et le plaisir de lire autour d'un projet éducatif construit par le ou la BCDiste (animateur responsable de la Bibliothèque Centre de Documentation) de l'école. L'atelier lecture est limité en nombre de places. Les groupes sont constitués par le ou la REV, en lien avec la direction d'école.

Les ateliers bleus : ce sont des ateliers d'initiation sportive, artistique ou culturelle assurés par des associations et des clubs sportifs sélectionnés par la Ville de Paris. Ils sont proposés dans certaines écoles, certains soirs. Les groupes sont constitués par la direction d'école, en lien avec le ou la REV. Ces ateliers sont payants.

Attention : une inscription vous engage pour la totalité de l'année scolaire.

À savoir : à partir du retour des vacances d'automne, un accompagnement à la scolarité peut être proposé à certaines familles par la direction d'école sur décision de l'équipe éducative : club « Coup de pouce » aux CP / CE1 et atelier « lecture, écriture et mathématiques » aux CM1 / CM2. Si votre enfant est concerné, l'équipe vous expliquera la marche à suivre. La désinscription aux activités du soir que vous aviez peut-être choisie initialement sera automatique.

Les centres de loisirs

Des activités culturelles, sportives ou de plein air, adaptées à l'âge de votre enfant, sont proposées et de nombreuses sorties sont organisées.

Centre de loisirs du mercredi après-midi

Votre enfant peut être accueilli dans toutes les écoles de Paris. Les activités commencent la première semaine de la rentrée.

Horaires : 13h30 à 18h30 pour les maternelles // 13h30 à 18h pour les élémentaires

Inscription : pour les enfants de l'école, l'inscription se fait via le formulaire multi-activités. Si vous le souhaitez, votre enfant peut être inscrit dans un autre centre de loisirs que celui de son école.

Centre de loisirs pendant les vacances

Inscription : en ligne, ou auprès du REV pour les familles ne pouvant pas s'inscrire en ligne, pour chaque période de vacances selon le calendrier établi (voir « Calendrier des inscriptions » en page 14).

Pour les enfants de 3 à 14 ans, habitant ou scolarisés à Paris.

Les inscriptions sont ouvertes selon un calendrier mis en ligne sur paris.fr un mois avant chaque période de vacances scolaires pendant une durée de 15 jours. Renseignez-vous sur paris.fr, auprès du ou de la REV ou appelez le 3975 pour le calendrier des inscriptions.

La liste des centres de loisirs ouverts est disponible sur paris.fr/vacances-centres-de-loisirs.

Vous pouvez inscrire votre enfant :

- pour les petites vacances scolaires, à la journée ou la demi-journée, avec ou sans repas ; le tarif unitaire est identique pour une journée ou une demi-journée,
- pour les vacances d'été, à la journée uniquement.

Pour une première inscription :

Vous devez demander la fiche de renseignements administratifs et sanitaires (vaccins, allergies...) et la transmettre au ou à la REV de votre école le premier jour de présence au centre de loisirs.

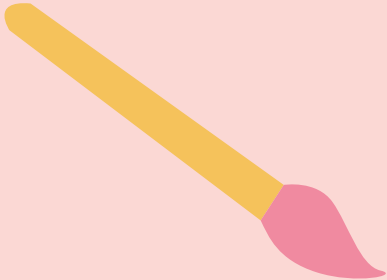
Les centres de loisirs à parité (CLAP)

Inscription : auprès de la direction du CLAP, aux mêmes périodes d'inscription au centre de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires.

La Ville de Paris s'engage pour l'accueil et l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers, notamment des enfants en situation de handicap, au sein des services périscolaires (temps du midi, TAP, temps du soir) et dans tous les centres de loisirs.

Elle leur propose également **9 Centres de Loisirs À Parité (CLAP)**, qui accueillent 30 enfants dont la moitié en situation de handicap, avec un encadrement renforcé. Le projet éducatif des structures est adapté et permet d'offrir à tous les enfants une ouverture aux différences et une expérience renforcée de la solidarité. Un entretien préalable avec le directeur ou la directrice du CLAP est nécessaire pour s'assurer de l'adhésion au projet éducatif.

Pour en savoir plus sur les centres de loisirs : paris.fr/vacances-centres-de-loisirs



Le saviez-vous ?

- ▶ 720 professeurs de la Ville de Paris assurent l'enseignement des arts visuels et plastiques, de la musique, de l'éducation physique et sportive aux côtés des professeurs des écoles de l'Education nationale.
- ▶ Le parcours de sensibilisation musicale permet à chaque élève de CP de découvrir la pratique de la musique en lien avec le conservatoire.
- ▶ Pensez aussi au centre sportif, au centre d'animation, à la bibliothèque qui proposent également des activités pour les enfants.
- ▶ La Ville de Paris ouvre certaines de ses écoles ou leurs cours. Depuis mai 2021, 42 cours sont ouvertes aux habitants chaque samedi pour :
 - offrir de nouveaux espaces sécurisés en plein air ;
 - proposer des activités et développer la convivialité et les rencontres ;
 - se rafraichir en période de canicule.
- ▶ Plus de 7.000 enfants partent en séjour « classes de découvertes » chaque année avec leur professeur des écoles, financées par la Ville de Paris.
- ▶ Plus de 8.700 enfants partent en séjour de vacances à l'occasion de l'été dans le cadre des vacances arc-en-ciel, des mini-séjours ou des colos apprenantes.

FACIL’FAMILLES DEVIENT PARIS FAMILLES

La Ville de Paris fait évoluer le service facil’familles qui devient **Paris Familles** à compter de la rentrée 2024. Il reste l’outil de référence pour suivre et payer vos factures liées aux activités de votre famille (crèche, périscolaire, conservatoire et Ateliers beaux-arts), pour l’inscription aux activités périscolaires de vos enfants, mais aussi désormais pour inscrire vos enfants à l’école ou demander une place en crèche.

Simple d’accès, Paris Familles fonctionne avec un compte de connexion Mon Paris. Ce portail Paris Familles plus complet va vous permettre un accès à de plus en plus de fonctionnalités, depuis un ordinateur ou un smartphone.

En savoir + : <https://familles-portail.paris.fr/>



Calendrier des inscriptions

Les inscriptions et désinscriptions en ligne sont possibles seulement pendant certaines périodes.

Pour le centre de loisirs du mercredi après-midi, l'étude surveillée et le goûter récréatif, vous pouvez inscrire votre enfant :

- à l'année (par tacite reconduction de l'inscription)
- ou sur une période précise : voir calendrier ci-dessous

Pour fréquenter le centre de loisirs du mercredi, l'étude surveillée et le goûter récréatif...	... Il faut s'inscrire entre les lundis
Du 02/09 au 18/10	fin août et le 23 septembre 2024
Du 04/11 au 20/12	7 et 21 octobre 2024
Du 06/01 au 14/02	9 et 23 décembre 2024
Du 03/03 au 11/04	3 et 17 février 2025
Du 28/04 au 04/07	24 mars et 14 avril 2025

Si votre organisation change, vous pourrez modifier ou annuler l'inscription. Les modifications seront prises en compte au retour des vacances scolaires suivantes.

- Pour les inscriptions/désinscriptions en ligne aux centres de loisirs des vacances scolaires :

Pour fréquenter les centres de loisirs durant les vacances scolaires	... Il faut s'inscrire entre les lundis
Vacances d'automne (du 21/10 au 31/10)	23 septembre et 7 octobre 2024
Vacances de fin d'année (du 23/12 au 03/01)	25 novembre et 9 décembre 2024
Vacances d'hiver (du 17/02 au 28/02)	20 janvier et 3 février 2025
Vacances de printemps (du 14/04 au 25/04)	17 et 31 mars 2025
Vacances d'été (du 7/07 au 28/08)	26 mai et mardi 10 juin 2025

Tarification des activités éducatives et périscolaires : ce que vous devez faire pour la rentrée



Comme chaque année, pour les activités périscolaires, vous devez faire établir votre Quotient Familial (QF). Cela est possible entre le 1^{er} juillet précédant la rentrée et le 23 septembre ou, si vous avez déménagé, au moment où votre enfant arrive dans sa nouvelle école.

Pour cela, vous pouvez :

- utiliser l'outil numérique Mon Quotient Familial Parisien (<https://qf.paris.fr/>) pour enregistrer directement votre QF dans Paris Familles. Selon votre situation, l'outil numérique vous permettra de le déterminer et d'envoyer des justificatifs spécifiques s'ils vous sont demandés.
- ou, si vous n'utilisez pas le service numérique, déposer ou envoyer par courrier vos justificatifs à l'équipe Paris Familles (voir « Vos contacts Paris Familles » page 19).

Pour rappel, les justificatifs attendus sont :

- **Vous êtes allocataire de la Caf de Paris** et vous avez déjà donné une autorisation de mise à jour automatique à la Ville de Paris, vous n'avez rien à faire.
 - **Vous êtes allocataire de la Caf** mais vous n'avez pas choisi la mise à jour automatique de vos données d'allocataire, vous devez adresser votre attestation de quotient familial Caf à jour à l'équipe Paris Familles.
 - **Vous n'êtes pas allocataire de la Caf**, vous devez adresser votre avis d'imposition 2023 sur vos revenus 2022 à l'équipe Paris Familles.
 - Si vous étiez dans une autre situation, contactez **Paris Familles** (voir « Vos contacts Paris Familles »).
- Pour la restauration scolaire, vous devez faire établir votre tranche tarifaire par la Caisse des écoles de votre arrondissement, qui est votre interlocuteur en ce domaine. Elle vous adressera également la facture pour les repas de vos enfants.

Si vous ne pouvez pas faire déterminer votre quotient familial ou transmettre vos justificatifs par le service en ligne [Mon Quotient Familial Parisien](https://qf.paris.fr/), remplissez le formulaire remis par le REV et adressez-le accompagné de vos justificatifs par courrier : Paris Familles – Ville de Paris – 210, quai de Jemmapes – 75010 PARIS

Le tableau des tarifs des activités éducatives et périscolaires



TRANCHE TARIFAIRE		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
QUOTIENT FAMILIAL		≤ à 234 €	≤ à 384 €	≤ à 548 €	≤ à 959 €	≤ à 1370 €	≤ à 1900 €	≤ à 2500 €	≤ à 3333 €	≤ à 5000 €	> à 5000 €				
TARIFS	PÉRISCOLAIRE					VACANCES ARC EN CIEL	CLASSE DE DÉCOUVERTE	CENTRE DE LOISIRS							
	ÉTUDES SURVEILLÉES		ATELIER BLEUS DU SOIR	GOÛTERS				MERCREDI APRÈS-MIDI	VACANCES SANS REPAS*		VACANCES AVEC REPAS*	SÉJOURS AVENTURE			
	Forfait 1séance hebdo par mois (sur 10 mois)	Tarif unitaire séance exceptionnelle	Forfait 1 atelier hebdo par mois (sur 9 mois)	Forfait 1 séance hebdo par mois (sur 10 mois)	Tarif unitaire séance exceptionnelle	Par jour	Par jour	Forfait 1 séance hebdo par mois (sur 10 mois)	Tarif unitaire présence exceptionnelle	Sur inscription	Majoration sans inscription	Sur inscription	Majoration sans inscription	Par jour	
	1	0,64 €	0,17 €	0,71 €	0,54 €	0,09 €	2,12 €	1,18 €	0,70 €	0,26 €	0,34 €	0,44 €	0,47 €	0,57 €	2,15 €
	2	1,32 €	0,38 €	2,92 €	1,08 €	0,32 €	5,40 €	3,60 €	2,28 €	0,85 €	1,08 €	1,40 €	1,93 €	2,25 €	4,37 €
3	2,95 €	0,85 €	5,84 €	2,38 €	0,66 €	10,81 €	8,43 €	4,55 €	1,69 €	2,17 €	2,82 €	3,79 €	4,44 €	8,73 €	
4	4,36 €	1,23 €	8,94 €	3,34 €	0,98 €	14,42 €	9,85 €	6,97 €	2,59 €	3,34 €	4,34 €	5,62 €	6,62 €	11,19 €	
5	5,70 €	1,62 €	11,93 €	4,45 €	1,31 €	18,93 €	13,58 €	9,35 €	3,47 €	4,45 €	5,79 €	8,07 €	9,41 €	15,65 €	
6	6,43 €	1,85 €	15,07 €	4,88 €	1,41 €	24,75 €	15,13 €	11,83 €	4,39 €	5,63 €	7,32 €	10,24 €	11,93 €	19,22 €	
7	7,11 €	2,02 €	16,59 €	5,43 €	1,55 €	34,92 €	16,45 €	14,21 €	5,28 €	6,78 €	8,81 €	11,67 €	13,70 €	20,35 €	
8	7,54 €	2,14 €	17,54 €	5,67 €	1,60 €	48,12 €	17,95 €	16,84 €	6,25 €	8,02 €	10,43 €	13,12 €	15,53 €	21,74 €	
9	7,93 €	2,25 €	23,40 €	5,95 €	1,68 €	52,93 €	19,75 €	22,40 €	8,32 €	11,50 €	14,95 €	17,50 €	20,95 €	23,91 €	
10	8,32 €	2,35 €	26,80 €	6,25 €	1,76 €	57,74 €	21,54 €	33,60 €	12,48 €	19,30 €	25,09 €	26,30 €	32,09 €	26,09 €	

*1/2 journée minimum



La facturation

Comprendre votre facture

Pendant la période scolaire

Pour les ateliers bleus, les goûters, les études surveillées et le centre de loisirs du mercredi après-midi, vous choisissez votre forfait. Vous paierez tous les mois le même prix. Les absences ne peuvent pas être remboursées.

Pendant les vacances

Pour le centre de loisirs, vous paierez à la journée, même si votre enfant est inscrit en demie journée lors des petites vacances. Seules les absences pour les motifs suivants sont remboursées :

- **Maladie.** Vous avez deux mois pour envoyer un certificat médical à Paris Familles. Les jours d'absence seront déduits de la facture. (voir rubrique « Vos contacts Paris Familles »)
- **Fermeture.** Si la Ville de Paris ne vous propose pas un autre accueil, un autre centre.

	→ Une facture mensuelle pour toutes les activités de votre famille → Une facture émise chaque début de mois → En cas d'erreur, le montant sera déduit des factures suivantes ou vous serez remboursés par virement bancaire → En cas de retard de paiement, le Trésor public mettra en œuvre une procédure de recouvrement.
	→ Vous avez jusqu'au 25 du mois pour payer → La première facture de l'année scolaire émise début novembre regroupe la facturation des activités de septembre et octobre
	→ Vous êtes informés de la disponibilité de votre facture par mail. Pensez à vérifier vos coordonnées (courriels, adresse postale et téléphones portables) sur votre portail Paris Familles. Il est possible bien évidemment de recevoir une facture papier. → Si vous avez une question sur votre facture, vous avez 2 mois pour contacter Paris Familles (voir rubrique « Vos contacts Paris Familles »).

Comment payer votre facture

Par prélèvement automatique, autour du 17 de chaque mois : en faisant la demande depuis le portail Paris Familles. Votre demande sera prise en compte généralement le mois qui suit celle-ci.

Si vous aviez un prélèvement facil'familles en 2023/2024 et que vous constatez qu'il n'est pas actif sur Paris Familles, merci de contacter les équipes Paris Familles pour une remise en service.

Par carte bancaire : via votre portail Paris Familles.

En espèces, si la facture ne dépasse pas 300€, en vous déplaçant à la régie de votre mairie d'arrondissement.

Par chèque : à l'ordre de "Régie Paris Familles", accompagné du coupon prédécoupé de votre facture, ou a minima avec indiqué derrière votre chèque le numéro de la facture concernée.

A envoyer à :

Régie Paris Familles, CS 500008, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris

Par ticket Chèques Emploi Service Universel (CESU) : pour les activités des enfants de moins de 6 ans, avec les CESU papiers uniquement. À envoyer avec la partie de la facture à découper à : Régie Paris Familles CS 500008, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Si vous ne payez pas la totalité de la facture en CESU, le reste doit être payé par chèque ou en espèces.

Vos contacts Paris Familles

Accès à votre portail Paris Familles

Vous avez besoin d'un seul compte: Mon Paris (<https://moncompte.paris.fr/>), pour accéder au portail Paris Familles.

En toute autonomie 24h/24

Saisir une demande / réclamation sur le formulaire de contact de Paris.fr
<https://sollicitations.paris.fr/>

Expliquez votre problème à un téléconseiller par téléphone :

Appelez le **39 75**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

(Forte affluence en début de semaine)

Par courrier

(ou déposé dans la boîte aux lettres du site)

210 quai de Jemmapes

75010 PARIS

Près de chez vous :

Dans votre mairie d'arrondissement
selon ses horaires d'ouverture

ou à Paris Familles

210 quai de Jemmapes 75010 Paris

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de
13h à 16h

(pour vérifier l'ouverture du site Paris
familles : [https://www.paris.fr/lieux/
assistance-de-premier-niveau-familles-19538](https://www.paris.fr/lieux/assistance-de-premier-niveau-familles-19538))

Si nécessaire, **un expert vous rappelle pour un rendez-vous personnalisé** du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h et de 13h à 16h.

Certaines informations sont utilisées par nos services informatiques pour gérer l'inscription, la présence et la facturation des activités périscolaires et extrascolaires de vos enfants. Ces informations sont communiquées à la Mairie de Paris, Direction des affaires scolaires, sous-direction de la politique éducative, ainsi qu'au Responsable Educatif Ville (REV) et à Paris Familles. Le règlement UE/2016 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, confèrent aux visiteurs ou contributeurs, personnes physiques, un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de ses données.

Tout utilisateur peut exercer ce droit en écrivant au Délégué à la Protection des Données Personnelles : dpd.paris@paris.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données Personnelles - Ville de Paris - 5 rue de Lobau - 75004 Paris.

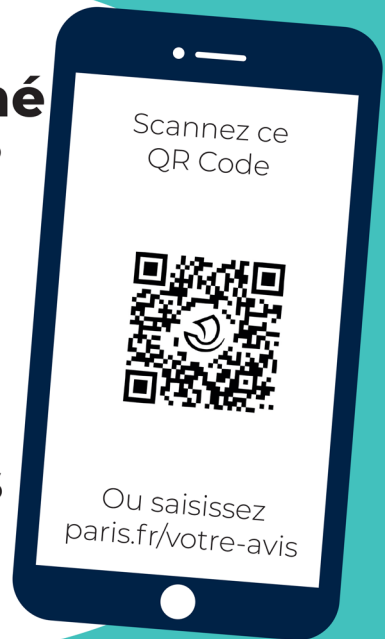


en 2 minutes

**Vous avez aimé
nos services ?**

**Vous voyez
quelque chose à
améliorer ?**

**Donnez-nous
votre avis !**



Vous simplifier Paris